

DEPARTEMENT
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
PONTOISE

CANTON
VAUREAL

Commune de VIGNY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024_07_02

du Lundi 08 juillet 2024

NOMBRE

de conseillers en exercice 14

de présents 12

de votants 14

OJBET

Tarifs de l'étude dirigée et
des garderies scolaires

Date de convocation : 28/06/2024
Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en
préfecture, le.....
et de la publication du 09/07/2024.
Le Maire,



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
16 JUL. 2024
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mil vingt quatre, le huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de Vigny étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robert de KERVÉGUEN, Maire.

Etaient présents : MM. Stéphanie LOURTIL, Patrick MADI, Alain CAILLIOT, Philippe CORTES, Julie MARCQ-VADAINÉ, Antoine TRAINEAU, Sabina BECK, Manuel BATAILLE, Jean-Pierre GUILLEMOT, Jennifer ALVES DA CUNHA, Denis LAZAROFF.

Etaient excusés : Mmes Vanessa LEGAIGNEUR, Séverine PERRIER.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :
Mme Vanessa LEGAIGNEUR a donné pouvoir à M. Robert de KERVEGUEN,
Mme Séverine PERRIER a donné pouvoir à Mme Sabina BECK.

Un scrutin a eu lieu, M. Manuel BATAILLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter le tarif de l'étude dirigée et des garderies scolaires à partir du 1^{er} septembre 2024, comme suit :

| Service | Tarif |
|---|---------|
| Garderie du matin – Ecoles maternelle et élémentaire | |
| De 7 h 30 à 8 h 50 Mensuel | 36,00 € |
| De 7 h 30 à 8 h 50 Forfait 5 jours/mois | 24,00 € |
| De 7 h 30 à 8 h 50 1 jour | 6,00 € |
| Garderie du soir – Ecole maternelle | |
| De 16 h 30 à 18 h 00 Mensuel | 36,00 € |
| De 16 h 30 à 19 h 00 Mensuel | 56,00 € |
| De 16 h 30 à 18 h 00 Forfait 5 jours/mois | 24,00 € |
| De 16 h 30 à 19 h 00 Forfait 5 jours/mois | 31,00 € |
| De 16 h 30 à 19 h 00 1 jour | 6,00 € |
| Etude dirigée – Ecole élémentaire | |
| De 16 h 30 à 18 h 00 Mensuel | 40,00 € |
| De 16 h 30 à 18 h 00 Forfait 5 jours/mois | 32,00 € |
| De 16 h 30 à 18 h 00 1 jour | 8,00 € |
| Etude dirigée + garderie – Ecole élémentaire | |
| De 16 h 30 à 19 h 00 Mensuel | 69,00 € |
| De 16 h 30 à 19 h 00 Forfait 5 jours/mois | 41,00 € |
| De 16 h 30 à 19 h 00 1 jour | 10,00 € |
| Garderie bus | 17,00 € |

Un demi-tarif est appliqué aux vacances d'hiver et de printemps.

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire – M. Robert de KERVÉGUEN.



DEPARTEMENT
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
PONTOISE

CANTON
VAUREAL

Commune de VIGNY

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024_07_01

du Lundi 08 juillet 2024

NOMBRE

de conseillers en exercice

de présents

de votants

OJBET

Cantine scolaire de Vigny
Prix du repas servi aux
enfants et aux adultes

Date de convocation : 28/06/2024
Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en
préfecture, le.....
et de la publication du 09/07/2024.
Le Maire,



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE

16 JUIL. 2024

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mil vingt quatre, le huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de Vigny étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robert de KERVÉGUEN, Maire.

Etaient présents : MM. Stéphanie LOURTIL, Patrick MADI, Alain CAILLIOT, Philippe CORTES, Julie MARCQ-VADAINÉ, Antoine TRAINEAU, Sabina BECK, Manuel BATAILLE, Jean-Pierre GUILLEMOT, Jennifer ALVES DA CUNHA, Denis LAZAROFF.

Etaient excusés : Mmes Vanessa LEGAIGNEUR, Séverine PERRIER.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :
Mme Vanessa LEGAIGNEUR a donné pouvoir à M. Robert de KERVEGUEN,
Mme Séverine PERRIER a donné pouvoir à Mme Sabina BECK.

Un scrutin a eu lieu, M. Manuel BATAILLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire, compte tenu de l'évolution du coût de la vie et du prix de revient des repas, propose de porter :

- le prix du repas servi aux enfants à 5,70 € au lieu de 5,50 €,
- le prix du repas servi aux adultes à 6,20 € au lieu de 6,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer les prix des repas de cantine scolaire tels que définis ci-dessus,
- dit que ces prix s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2024.

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire – M. Robert de KERVÉGUEN.

